République Française

MAIRIE de BAYONVILLE-SUR-MAD

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de BAYONVILLE SUR MAD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame **Marie-Line ROCH**, Maire.

Nombre de membres :	
En exercice :	**11**
Présents :	**9**
Votants :	**9**

DATE DE CONVOCATION : 02 novembre 2026

PRESENTS : MM. ADAM, BELGRINE, CHANTRAINE, TRAVERSA, BURGER, Mmes. MANNS, PANSIO, PETITNICOLAS.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Mme DIEUDONNE, M. MARQUET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PANSIOT

2026-044. OBJET : Autorisation signature convention avec la Communauté de Communes Mad et Moselle pour le reversement des redevances Agence de l'eau Rhin-Meuse 2025

Madame le Maire expose ce qui suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2122-22, L2224-12 et L1611-7-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L213-10-1 et L213-10-3 relatifs aux redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte perçues par les agences de l'eau,

Vu la délibération n° DE-2026-051 du 5 mars 2026 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Mad & Moselle,

Vu le transfert de la compétence eau de la commune de Bayonville-sur-Mad à la Communauté de Communes de Mad & Moselle,

Considérant que la redevance pour la protection et la gestion de l'eau est perçue auprès des usagers sur le territoire de la commune de Bayonville-sur-Mad,

Considérant que les redevances « Modernisation des réseaux de collecte » et « Pollution d'origine domestique » ont été collectées par la commune de Bayonville-sur-Mad auprès des redevables de son territoire au titre de l'année 2024,

Considérant que la Communauté de Communes de Mad & Moselle n'était pas compétente en matière de gestion de l'eau et de l'assainissement en 2024,

Considérant qu'il convient d'organiser le reversement à la Communauté de Communes de Mad & Moselle de la quote-part de redevance qui lui revient désormais, suite au transfert de compétences et à l'appel de fonds de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,

Considérant que le montant à reverser, fixé sur la base des éléments de facturation et des volumes d'eau concernés pour l'année 2024 transmis par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, s'élève à **quatre mille cinq-cents vingt-neuf euros (4 529,00 €)**, se décomposant comme suit :

Redevance	**Volume (m³)**	**Montant (€)**
Pollution d'origine domestique	12940	4 529,00
Modernisation des réseaux de collecte	0	0,00
Total à reverser		**4 529,00**

Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** la convention de reversement des redevances « Modernisation des réseaux de collecte » et « Pollution d'origine domestique » perçues en 2024, conclue entre la commune de Bayonville-sur-Mad et la Communauté de Communes de Mad & Moselle, telle que ci-annexée.

- **AUTORISE** Madame le Maire, Marie-Line ROCH, à signer la convention visée à l'article 1 ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

- **DECIDE** que le montant de 4 529,00 € sera reversé à la Communauté de Communes de Mad & Moselle, conformément à l'article 3 de la convention.

VOTE : 9 POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2026-045. OBJET : DM N°2 M57

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu le budget de la commune ;

Vu la délibération n°2026-044 du 13 novembre 2026, autorisant le maire à signer la convention avec la Communauté de communes Mad et Moselle pour le reversement des redevances à l'Agence de l'eau ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2026 afin de tenir compte de l'évolution des besoins et des dépenses de la commune ;

Considérant que ces modifications nécessitent des virements ou inscriptions de crédits supplémentaires entre les chapitres budgétaires ;

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget afin de reverser les redevances perçus par la commune en 2024 sur la pollution d'origine domestique à l'article 701249 (chapitre 014) à la Communauté de Communes Mad et Moselle ;

Madame le Maire propose les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	**66 712.61 €**	**-4 600.00 €**	**4 600.00 €**
011 Charges à caractère général	**66 712.61 €**	**-4 600.00 €**	**0.00 €**
623/011	6 300.00 €	-2 200.00 €	0.00 €
63711/011	2 400.00 €	-2 400.00 €	0.00 €
014 Atténuations de produits	**7 500.00 €**	**0.00 €**	**4 600.00 €**
701249/014	0.00 €	0.00 €	4 600.00 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget principal 2026, conformément aux tableau présentés ci-dessus
- **DE PRÉCISER** que cette décision modificative respecte l'équilibre budgétaires des sections de fonctionnement.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à l'exécution de cette décision modificative et à accomplir les formalités nécessaires

VOTE : 9 POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

<u>2026-046. OBJET</u> : Autorisation signature convention avec la commune d'Onville

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention avec la commune d'Onville en ce qui concerne la participation financière pour le feu d'artifice 2026.

VOTE : 9 POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2026-047: OBJET : Mise à l'état d'assiette des coupes de bois 2027

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et avoir délibéré, le conseil municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2027 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 - **APPROUVE** l'État d'Assiette des coupes de l'année 2027 présenté : Parcelles N°3,4,5

2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2027 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après

3 – Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2027 :

Partage sur pied entre les affouagistes : Parcelles N°13, N°17, N°18, N°19, N°20 & N°37 plus parcelles restantes de 2027.

- **Désigne comme bénéficiaires solvables (3 noms)**
  - **MM.CHANTRAINE, TRAVERSA et Mme ROCH**

    qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L 243 1 du code forestier et de la pêche maritime.
- **Décide de répartir l'affouage**
  - par tête
- **Fixe la taxe d'affouage à 8 € le stère.**

Exploitation des arbres qualité chauffage diamètre 35 et + ou dangereux, identifiés lors de la désignation des coupes inscrites à l'EA.

La commune ne souhaite pas faire intervenir un professionnel et engage sa responsabilité pénale en cas d'accident d'un particulier

VOTE : 9 POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2026-048. OBJET : LOCATION DES HERBAGES ET DIVERS 2026

Le conseil autorise Madame le Maire à procéder à la location sous forme d'adjudication verbale des terrains communaux et divers au titre de l'exercice 2026 :

- EN MASSON	C 350	11 a
- AU TROUE	C 445	5 a 50 ca
- MAZAGRAN	Partie A 10	80 a
	Partie A 10	40 a

M. GUILLAUME Sébastien 3 ha 31 a X 53.60€ = 177€

Monsieur VINCENT Michel
25 grand rue
54580 - SAINT AIL

AU TROUE
C 445 9 €

TOTAL: 9 €

Monsieur RITZ André 44 chemin de Gorze Gaec du Rudemont 54530. ARNAVILLE	MAZAGRAN Partie A 10	17 €
	TOTAL:	17 €
Monsieur PIERSON Didier 1 rue du Viaduc 54890. WAVILLE	EN MASSON C 350	13 €
	TOTAL :	13 €
-	**TOTAL GENERAL :**	**39 €**

VOTE : 9 POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2026-049: OBJET : Locations 2027

Le Conseil Municipal fixe le prix des locations diverses pour l'année 2027 :

Partie de hangar à l'association les Chanterelles de Waville :	150 € pour l'année 2027 ;
Partie de hangar à M. Patrick CHANTRAINE :	350 € pour l'année 2027 ;
Partie de hangar à M. Pascal SIMON :	350 € pour l'année 2027 ;
Hangar à M. Fernando DA COSTA MARQUES :	500 € par mois pour l'année 2027 ;
Garage à M. Florent PETITNICOLAS :	300 € pour l'année 2027 ;
Partie de hangar à M. René MISSLER :	250 € par mois pour l'année 2027.

VOTE : 9 POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

2026-050: OBJET : Traitements et indemnités 2027

Le conseil fixe comme suit les traitements et indemnités pour l'année 2027 :

- apparitrice : Mme MANGEL Viviane	150 € par trimestre
- gardiennage du clocher : M. PETITNICOLAS Florent	150 € par trimestre

VOTE : 9 POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2026-051. OBJET: Subventions 2027

Le Conseil Municipal vote les subventions suivantes :

Association Mad'riez :	600 €
Amicale du personnel communal et interco de Mad et Moselle :	50 €
Les enfants du Mad	150€
TOTAL :	**800 €**

VOTE : 9 POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2026-052, OBJET: Préservation de la biodiversité - Lutte contre le frelon asiatique

VU la compétence de la Communauté de Communes en matière de mise en œuvre d'actions globales de prévention, d'information, de sensibilisation et de coordination contribuant à la protection du cadre de vie et à la valorisation de l'environnement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Mad et Moselle n° DE-2O24-128 du 19/09/2024 approuvant le plan de préservation de la biodiversité et du paysage Acte ll ;

VU la loi n" 2O25-237 du l-4 mars 2025 visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole en instituant un plan national de lutte contre le frelon asiatique ;

Considérant le souhait de la communauté de communes de mener une politique volontariste en faveur du développement durable, notamment dans l'axe 2 de son projet de territoire pour un territoire écologiquement responsable et le travail engagé avec les différents partenaires dans l'axe « Biodiversité en village » du plan de préservation de biodiversité et des paysages ;

Considérant le projet de lutte contre le frelon asiatique porté par la Communauté de Communes Mad et Moselle pour la période 2026-2027, à savoir :

- Sensibilisation des habitants, formation des agents et personnes référentes communales ;
- Distribution de piège sélectif sur l'ensemble du territoire conformément au règlement délibéré le L9 novembre 2026 ;
- Destruction de nids par les agents formés et équipés de la CCM&M sur le domaine public ;
- Destruction de nids par des prestataires certifiés écologiquement sur le domaine privé avec une participation à 50% Communauté de Communes Mad et Moselle et 50% communes.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, les conseillers municipaux :

- **ACCEPTENT** une prise en charge ù 50% du financement de la destruction de nids sur domaine privé ;
- **NOMMENT** un référent communal du projet : Monsieur Luc ADAM, 3ème adjoint ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce afférente à la présente,

VOTE : 9 POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

20 2026-053. OBJET : CONTRAT LOCATION « SALLE DE LA MAIRIE »

Madame le Maire expose à l'assemblée son souhait de réglementer les modalités d'utilisation de la salle de la Mairie sis 1 rue Biard 54890 Bayonville-sur-Mad conformément aux dispositions de l'article L2144-3 du code général des collectivités territoriales.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2144-3

Il est proposé que les modalités et tarifs de location suivants puissent être retenus.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire et en avoir débattu, les conseillers municipaux décident

- **DE FIXER** aux taux suivants le prix de la location de la salle de la Mairie qui seront applicable à compter du 1er décembre 2026.

- **TARIFS :**
  - ✓ 80€ pour les habitants de Bayonville sur Mad
  - ✓ 120€ pour les personnes extérieures à la commune
  - ✓ 50€ pour les associations extérieures à la commune
  - ✓ 200€ pour les usagers professionnel et/ou commercial
  - ✓ Gratuit pour les associations de la commune

- La prise de location entrainera également un dépôt de garantie de 500€ par chèque à l'ordre du Trésor Public de Pont-à-Mousson.

- Le règlement de la location s'effectuera auprès du Trésor Public de Pont-à-Mousson.

VOTE : 9 POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

